

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_081
Acquisition du bâtiment
situé impasse du Pré du
canal cadastré
AM 53et AM94

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ACQUISITION DU BATIMENT SITUE IMPASSE DU PRE DU CANAL
CADASTRE AM 53 et AM 94**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2020 autorisant l'Etablissement Public Foncier (EPF) à acquérir le bâtiment abritant l'ancien centre de tri postal situé impasse du Pré du canal par voie de préemption, en vue d'y regrouper les services techniques municipaux.

EPF propose de céder à la commune l'ensemble immobilier, composé de deux parcelles cadastrées AM 53 et AM 94 formant une unité foncière de 3 264 m², au prix T.T.C. de 409 505,35 €, soit un prix Hors Taxe de 341 254,46 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 68 250,89 €.

Afin de réaliser cette acquisition, l'avis des domaines a été demandé, fixant la valeur vénale du bien à 320 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition du bâtiment situé impasse du Pré du Canal auprès d'EPF au prix de 409 505,35 € TTC,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte et tout document s'y rapportant,
- DE DIRE que les frais d'acte ainsi que tous les frais annexes sont à la charge de la commune.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

